Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212900443-20251215-2025_051-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE DINÉAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2025

Date de convocation : 09/12/2025
Date d'affichage : 17 DEC. 2025
Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 17 Procuration : 2 Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian HORELLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Christian HORELLOU, Hélène POULIQUEN Éric BODIOU, Marie-Louise KERHOAS, Guy LE FLOC'H, Loeizaïg ROBACHE, Jean-Luc VERBRUGGE, Josiane CHARRIER, Marie Françoise ROSPARS, Pierre BESCOU, Marie-Claude NEDELEC, Luc COUSQUER, Anne LARVOL, Matthieu CAUGANT (à partir de 19h10), Philippe MARTEL, Odile CANQUETEAU, Patrice HASCOËT.

Absent(s) ayant donné un pouvoir :, M. Jean-Marc CORNILLOU, donne procuration à M. Éric BODIOU et Mme Morgane MENEC donne procuration à Mme Odile CANQUETEAU.

Secrétaire de séance : Mme Josiane CHARRIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2025-051 Attribution des marchés d'assurance de la collectivité pour la période 2026-2029

Vu l'échéance des marchés publics d'assurances de la Commune fixée au 31 décembre 2025 et l'obligation de relancer une procédure de passation de ces marchés ;
Vu la consultation effectuée relative à la passation des marchés de services d'assurances à effet du 1er janvier 2026, pour une durée de 4 ans, par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme www.megalisbretagne.org pour une remise des offres au 15 octobre 2025 à 12h00 ;
Vu les négociations effectuées ;
Vu le rapport d'analyse des offres en établi par le cabinet de conseils en assurances « Insurance Risk Management Pays de Loire », représenté par M. Vincent PINEAU et présenté lors de la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le 12 décembre 2025 ;

Voici les propositions retenues :

- **Lot n°1 - Dommage aux biens** : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE - Beaucouzé (49)
  Le montant annuel du marché s'élève à 13 342.43 €
- **Lot n°2 - Responsabilité civile** : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE - Beaucouzé (49)
  Le montant annuel du marché s'élève à 5 384.27 €
- **Lot n°3 - Flotte Automobile** : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE - Beaucouzé (49)
  Le montant annuel du marché s'élève à 4 002.00 €
- **Lot n°4 - Protection juridique** : SARRE ET MOSELLE – PROTEXIA - Sarrebourg (57)
  Le montant annuel du marché s'élève à 1 314.53 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer lesdits marchés avec les entreprises précitées dans les conditions financières et les modalités définies ci-dessus ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance
Josiane CHARRIER

Le Maire,
Christian HORELLOU

MAIRIE DE DINEAULT (Finistère)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, dans le même délai. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Transmis au représentant de l'Etat